



PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 5 février 2026 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : Mme Marion Houriet
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur
www.youtube.com et www.vevey.ch/youtube**

01 / 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 février 2026
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
- 4.1. Adoption du procès-verbal des séances des 4 et 11 décembre 2025
5. Prestation de serment
- 5.1. En remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire
- 5.2. En remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL), démissionnaire
6. Elections
- 6.1. D'un-e membre suppléant-e à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire
- 6.2. D'un-e membre à la Commission des finances, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire
- 6.3. D'un-e membre à la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme », en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire
- 6.4. D'un-e membre suppléant-e à la Commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)
- 6.5. D'un-e membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)
- 6.6. D'un-e membre suppléant-e à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) », en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)
7. Nominations
- 7.1. Nomination d'une commission ad hoc pour la prise en considération du postulat de M. Florian Girardoz (PLR), intitulé « Les VMCV à l'écoute des citoyens et citoyennes » (2026/R01)
8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux
9. Préavis / Rapports-préavis
- 9.1. Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 – 2ème série (2026/P01)
10. Rapports des commissions
- 10.1. Prise en considération du postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? » (2025/R38)
11. Réponses aux interpellations
- 11.1. Interpellation de Mme Giuliana de Regibus (PS), intitulée « 90 ans de vie à Vevey... et plus de visite ? » (2026/RI01)
- 11.2. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité dans l'art subventionné » (2026/RI02)
- 11.3. Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Un point de la situation actuelle et future est nécessaire » (2026/RI03)
- 11.4. Interpellation de M. Elliott Messeiller (da.), intitulée « Ecrans publicitaires : risques pour la sécurité routière » (2026/RI04)
- 11.5. Interpellation de M. Florian Girardoz (PLR), intitulée « Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il pouvoir y accéder » (2026/RI05)
12. Communications de la Municipalité

- 12.1. Sécurité des établissements publics soumis à la LADB sur le territoire Veveysan (2026/C01)
13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
- 13.1. Interpellation de M. Hervé Queyranne (da.) et consort, intitulée « Le Donut de Vevey, à savourer ensemble avant de passer à l'action ! »
- 13.2. Postulat de Mme Diane von Gunten (Vert·e·s), intitulé « Visiter la Riviera, c'est bien... en train ou en vélo, c'est mieux »
- 13.3. Interpellation de Mme Céline Amiguet (PS), intitulée « Adapter nos structures communales aux vagues de chaleur »
- 13.4. Interpellation de M. Jörg Spieldenner (IND) et VL, intitulée « Sécurité incendie à Vevey : sommes-nous à jour ? »
- 13.5. Postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé « Vevey sous la loupe : mesurer l'efficacité des mesures prises pour la satisfaction des usagers et des contribuables »
- 13.6. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Quand les choix de la majorité municipale fragilisent les commerces de notre Vieille Ville »
- 13.7. Interpellation de Mme Koya Hofstetter (Vert·e·s), intitulée « Les mesures après le drame de Crans-Montana »
- 13.8. Postulat de M. Martino Rizzello (LCVL) et consort, intitulé « Potaclos – Pour un pôle urbain mixte et innovant à l'Avenue de Blonay »
14. Questions, vœux, propositions individuelles

1. Appel

72 personnes présentes sur 97 personnes assermentées, 25 personnes absentes, dont 1 sans excuse (Stéphane Modoux).

Mme la Présidente débute la séance en ces termes : « Je suis ravie de vous retrouver ce soir, ravie parce que nous vivons un moment assez particulier : c'est notre dernière séance avant les élections communales. Autrement dit, une séance où les micros risquent d'être très populaires.

Je sais que l'envie d'être vu, entendu, reconnu, voire cité, peut être forte, très forte. Rassurez-vous : je vous vois, je vous entends, et je vous garantis que le public aussi.

Nous aurons largement l'occasion de vous recroiser en ville ces prochaines semaines : entre le marché, le tracage, les stands, les événements et les représentations diverses... gardez quelques-uns de vos arguments pour ces moments. Ne divulguez pas tous vos programmes ce soir... je suis sûre que vous non plus vous n'aimez pas connaître à l'avance la fin d'un bon livre !

Cela dit, je me permets un petit rappel préventif et bienveillant : même en période électorale, nous sommes toujours dans un Conseil communal. La courtoisie n'est donc pas optionnelle, et le respect mutuel n'est pas suspendu jusqu'au scrutin.

Autre rappel, tout aussi essentiel, vous me connaissez maintenant : le temps de parole est de deux minutes. Deux minutes. Pas deux minutes électorales, pas deux minutes extensibles, pas deux minutes « encore juste une phrase ». Deux minutes. C'est un excellent exercice de clarté... et parfois d'humilité.

Et puisqu'on est dans les rappels utiles, j'en profite pour évoquer les motions d'ordre. Pour rappel : la personne qui souhaite en demander une se lève et la dépose entre deux prises de parole, sans attendre que je lui donne la parole. C'est un moment très chorégraphié, presque élégant... quand tout le monde joue le jeu.

Malgré tout, et sincèrement, je me réjouis de poursuivre cette séance avec vous. Une séance que j'espère dynamique, animée et, pourquoi pas, mémorable par son efficacité... merci d'avance pour la qualité de nos débats et surtout, pour ce qu'ils apportent à la Ville de Vevey. »

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 5 février 2026

Les modifications suivantes sont apportées :

- La réponse à l'interpellation de M. Florian Girardoz (PLR), intitulée « Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il pouvoir y accéder » (2026/RI05) est reportée à la séance du 19 mars 2025, l'intéressé étant excusé.
- Les interpellations de M. Jörg Spieldenner (IND), intitulée « Sécurité incendie à Vevey : sommes-nous à jour ? » et de Mme Koya Hofstetter (Vert·e·s), intitulée « Les mesures après le drame de Crans-Montana » seront développées à la suite de la communication de la Municipalité sur le même sujet. La numérotation des objets suivants est modifiée en conséquence.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, l'ordre du jour est accepté à l'unanimité, tel qu'amendé.

3. Communications du Bureau et correspondance

- Le drame survenu à Crans-Montana dans la nuit du 1^{er} janvier est innommable, il a profondément marqué les esprits et les conséquences sont dramatiques pour de nombreuses familles, ici comme ailleurs. Des vies brutalement brisées, d'autres profondément bouleversées. Deux jeunes Veveysannes figurent parmi les survivantes. Le Conseil communal exprime sa solidarité et adresse ses vœux les plus sincères de prompt rétablissement à toutes les personnes blessées et aux proches touchés par ce drame. L'assemblée se lève pour observer une minute de silence en pensée avec les victimes et leurs proches.
- La Municipalité demande une nouvelle prolongation du délai réglementaire, au 19 mars 2026, pour répondre à l'interpellation de Mme Valérie Zonca (Vert·e·s), intitulée « Quelle réglementation de l'utilisation des IA dans l'administration communale veveysanne ? ».
- Dans sa séance du 27 janvier 2026, la Municipalité a accordé un crédit supplémentaire d'un montant de CHF 12'400.- pour le remplacement partiel de la sonorisation de la salle du Conseil communal. Le service Finances est chargé d'intégrer cette demande dans le préavis « Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026, 1^{ère} série ».
- La préfecture nous informe que les projets de procès-verbaux ne peuvent plus être publiés sur le site internet de la Ville avant leur validation par le Conseil communal. Les membres du Conseil recevront donc dorénavant le document attaché à l'ordre du jour.
- Invitation de la Direction des VMCV à une séance d'échange, le mercredi 1^{er} avril 2026 à La Tour-de-Peilz, dont le sujet principal sera un retour d'expérience sur le nouvel horaire 2026, suivi d'un temps de questions-réponses.
- La sortie de la Présidente est fixée au samedi 6 juin 2026. Des informations complémentaires suivront.

4. Adoption du procès-verbal

4.1. Adoption du procès-verbal des séances des 4 et 11 décembre 2025

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal des séances des 4 et 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité tel que présenté, avec remerciements à la secrétaire.

5. Prestation de serment

5.1. En remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire

5.2. En remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL), démissionnaire

Mme la Présidente assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Moïn Danaï, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC)
- M. Jacques Vernier, en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)

6. Elections

6.1. D'un·e membre suppléant·e à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire

La candidature de M. M. Danaï est présentée.

Sans autre proposition, M. Moïn Danaï (UDC) est élu membre suppléant à la Commission de recours en matière d'impôts communaux de manière tacite et par acclamation.

6.2. D'un·e membre à la Commission des finances, en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire

La candidature de M. M. Danaï est présentée.

Sans autre proposition, M. Moïn Danaï (UDC) est élu de manière tacite membre à la Commission des finances.

6.3. D'un·e membre à la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme », en remplacement de M. Bastien Schobinger (UDC), démissionnaire

La candidature de M. M. Danaï est présentée.

Sans autre proposition, M. Moïn Danaï (UDC) est élu de manière tacite membre à la Commission des opérations immobilières concernant le « Fonds d'urbanisme ».

6.4. D'un-e membre suppléant-e à la Commission de l'environnement et de l'énergie, en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)

La candidature de M. J. Vernier est présentée.

Sans autre proposition, M. Jacques Vernier (LCVL) est élu de manière tacite membre suppléant à la commission de l'environnement et de l'énergie.

6.5. D'un-e membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera », en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)

La candidature de M. A. Moussetaïni est présentée.

Sans autre proposition, M. Akram Moussetaïni (LCVL) est élu de manière tacite membre à la Délégation variable au Conseil intercommunal « Sécurité Riviera ».

6.6. D'un-e membre suppléant-e à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) », en remplacement de M. Jean-Marc Roduit (LCVL)

La candidature de M. J. Vernier est présentée.

Sans autre proposition, M. Jacques Vernier (LCVL) est élu de manière tacite membre suppléant à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) ».

7. Nominations

7.1. Nomination d'une commission ad hoc pour la prise en considération du postulat de M. Florian Girardoz (PLR), intitulé « Les VMCV à l'écoute des citoyens et citoyennes » (2026/R01)

Cet objet est renvoyé à une commission standard de 11 membres composée de :

<u>Présidence et rapport :</u>	UDC	Mme	Corinne Pilloud
<u>Membres :</u>	VL	M.	Eric Bays
	PS	M.	Pierre Butty
	Verts	M.	Karim El Khalifa
	PLR	M.	Florian Girardoz
	da.	M.	Alain Gonthier
	PS	M.	Vincent Matthys
	LCVL	M.	Akram Moussetaïni
	da.	M.	Hervé Queyranne
	PLR	M.	Rolf Schweizer
	EAV	---	
<u>Suppléances :</u>	PS	Mme	Céline Amiguet
	PLR	M.	Olivier Bovay
	VL	M.	Jérôme Christen
	UDC	M.	Moïn Danaï
	da.	M.	Alexandre Vallotton
	LCVL	M.	Mattia Vidoz
	Verts	Mme	Diane von Gunten
	EAV	---	

8. Information au Conseil communal au sujet des organismes intercommunaux

La parole n'est pas demandée.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1. Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2025 – 2ème série (2026/P01)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

10. Rapports des commissions

10.1. Prise en considération du postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? » (2025/R38)

Rapport : M. Serge Ansermet

La parole n'est pas demandée. Au vote, les conclusions du rapport de la commission sont **adoptées** à une large majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

de refuser la prise en considération du postulat de Mme Sandra Marques (PLR), intitulé « 30 km/h de nuit : combien de décibels en moins ? » et de considérer cet objet comme classé.

11. Réponses aux interpellations

11.1. Interpellation de Mme Giuliana de Regibus (PS), intitulée « 90 ans de vie à Vevey... et plus de visite ? » (2026/RI01)

Mme G. de Regibus remercie la Municipalité pour ses réponses et les actions entreprises en faveur des seniors depuis la consultation lancée en 2024, mais regrette l'arrêt des visites aux personnes âgées de 90 ans et plus, particulièrement celles atteintes dans leur santé ou leur mobilité. Certes, cela demande beaucoup de travail, mais elle espère que la Municipalité parviendra à trouver une solution, éventuellement en faisant appel à des bénévoles.

M. R. Pieren comprend la difficulté par rapport au nombre de personnes à visiter. Cependant, la Commune se doit de faire quelque chose. Plutôt que d'engager des bénévoles, une délégation du Conseil communal pourrait rendre visite aux nonagénaires au nom des autorités veveysannes, avec un petit présent pour marquer l'événement et leur montrer que la Commune ne les oublie pas.

Mme G. Kämpf, municipale, répond que lorsque la Municipalité évoquait les bénévoles, c'est un peu aux membres du Conseil qu'elle pensait. Elle se réjouirait donc de la participation du Conseil pour construire ce projet tout en tenant compte de la logistique qui sera nécessaire, sachant qu'en 2025, cela aurait représenté 48 visites à honorer.

M. P. Chiffelle rappelle que la décision de renoncer à ces visites remonte à la 2^e législature où il était municipal, justement en raison du nombre croissant de personnes concernées. S'il partage les préoccupations de l'interpellatrice, il estime toutefois que ce n'est pas le rôle des autorités que de rendre ce genre de visite. Il suggère de faire appel à différentes associations bénévoles formées dans le domaine, car ces visites nécessitent à son sens une préparation et une formation adaptées.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.2. Interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « Neutralité dans l'art subventionné » (2026/RI02)

Mme S. Dohr se dit mitigée face à la réponse de la Municipalité. Elle apprécie les éclairages juridiques sur la liberté d'expression et la liberté artistique. Ancienne présidente d'une association journalistique, elle tient particulièrement à la protection de la liberté d'expression, mais ce n'était pas vraiment le sujet de son interpellation. En revanche, ce que la loi ne dit pas, c'est d'interdire le pluralisme dans l'espace financé par le contribuable. Émettre une charte est peut-être trop compliqué, mais pourquoi ne pas édicter une directive ou un principe, parce qu'un drapeau reste le symbole d'une nation ? La LEO a incité la Municipalité à demander le retrait du drapeau palestinien qui se trouvait sur les murs d'une école. Combien de temps a-t-il fallu à l'association pour s'exécuter ?

Mme E. Lopez se réjouit de constater que l'interpellatrice reconnaît la Palestine comme une nation. Elle se dit très attachée à la liberté d'expression, mais ce qu'elle appelle à faire au travers d'une commission culturelle sur la neutralité des œuvres va justement à l'encontre de cette liberté. Comme le montre la réponse de la Municipalité, toute création artistique est une prise de position et n'est, de fait, pas neutre. L'espace artistique est l'un des

derniers lieux où la liberté d'expression peut s'exercer pleinement ; toute instrumentalisation politique de la création serait dangereuse.

Mme A. Melchior, municipale, admet que le drapeau palestinien est un symbole politique, mais qui a ici été détourné en œuvre d'art. Lorsque la Municipalité a informé l'association que cette œuvre ne pouvait pas rester sur les murs d'un établissement scolaire, une coordination a été mise en place avec les services de la Ville afin de permettre son déplacement sur le parvis de l'Hôtel-de-Ville quelques jours plus tard.

M. J. Christen considère qu'il est illusoire de prétendre que l'on peut séparer l'art de la politique. Toute création artistique est le produit d'une époque, d'un contexte social, culturel et historique. En ce sens, l'art est presque toujours, explicitement ou non, un acte politique. Il interroge le monde, dérange les évidences, bouscule les récits dominants et donne à voir ce qui, parfois, dérange ou divise. L'histoire de l'art montre que l'engagement artistique n'est pas une dérive contemporaine, mais une constante. Vouloir cantonner l'art subventionné à une neutralité absolue reviendrait à le priver de l'une de ses fonctions essentielles : offrir un espace de réflexion, de débat et de confrontation des points de vue. La liberté artistique, protégée par les droits fondamentaux, n'a de sens que si elle permet aussi l'expression de positions critiques, y compris sur des sujets politiques sensibles. Exiger une neutralité stricte, c'est courir le risque d'une forme de censure déguisée, où l'art ne serait plus qu'un objet décoratif, inoffensif et consensuel. Cela étant, reconnaître que l'art est souvent politique ne signifie pas renoncer à toute responsabilité publique. Lorsqu'une collectivité soutient la culture, elle doit aussi veiller au respect du cadre légal et être attentive aux contextes dans lesquels certaines œuvres s'inscrivent. Dans des situations particulièrement tendues, notamment dans des lieux sensibles comme des établissements scolaires, il est légitime, voire souhaitable, que la Municipalité intervienne pour éviter des excès provocateurs ou des confusions entre expression artistique et propagande. L'enjeu n'est donc pas de neutraliser l'art, mais de trouver un équilibre subtil entre liberté de création et responsabilité institutionnelle. Un équilibre qui protège l'expression artistique sans instrumentaliser l'espace public, et qui reconnaît que l'art, par nature, ne sera jamais neutre, et c'est une bonne chose, faute de quoi il serait bien moins intéressant, voire insipide.

M. P. Chiffelle remet en question l'application de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) pour justifier le retrait des œuvres exposées aux Galeries du Rivage. Cette exposition coïncidait avec une polémique liée à la participation d'une équipe junior du régime génocidaire israélien à un tournoi de basket dans ce même lieu. Si les Galeries du Rivage sont considérées comme une salle de sport, alors l'exposition était légitime, mais si elles sont considérées comme un établissement scolaire, la présence de cette équipe aurait dû être interdite. La demande de la Municipalité fondée sur la LEO lui paraît donc injustifiée, car le lieu n'est pas exclusivement scolaire. Il se félicite pour sa part que le retrait des œuvres n'ait pas eu lieu avant la fin du tournoi, qu'il jugeait nécessaire de contester.

M. M. Bertholet ne peut être accusé de tiédeur sur la question palestinienne. Dans le cadre de son mémoire sur le devoir de neutralité des enseignants, il a étudié toutes les lois en matière de neutralité et ne se dit pas d'accord avec son préopinant. Dans ce cas précis, cette exposition était tout à fait bienvenue, mais le fait qu'elle se trouve dans un bâtiment utilisé par des élèves n'était pas adéquat.

Mme C. Amiguet indique que le parti socialiste estime lui aussi que l'instauration d'une charte de neutralité n'est pas souhaitable. La question se pose de savoir où mettre le curseur. Cela pourrait constituer une forme de censure déguisée.

M. A. Gonthier retient de la communication municipale que cette exposition subventionnée n'a été retirée que du fait qu'elle contrevenait à la LEO. Si la même association l'avait posée sur un bâtiment communal non scolaire, il n'y aurait pas eu de raisons de la retirer.

Mme S. Dohr exprime sa surprise face à ce qu'elle perçoit comme un manque d'écoute des citoyens. Elle remercie Mme A. Melchior pour sa réponse, mais souligne la difficulté à distinguer, notamment lorsqu'un drapeau est impliqué, si une création relève de la propagande ou non.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.3. Interpellation de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulée « Un point de la situation actuelle et future est nécessaire » (2026/RI03)

M. P. Bertschy remercie la Municipalité pour sa réponse, tout en exprimant une certaine insatisfaction. La communication ne permet pas de connaître les projets en cours, ce qu'il juge problématique. Il cite plusieurs exemples : 13 places ont disparu au parking de la piscine de Vevey-Corseaux-Plage. Elles ne figurent pas dans le document, alors que la Municipalité en avait connaissance. À la place du Marché, le maintien de 150 places seulement est acté, mais les places disparues ne sont pas mentionnées. La Municipalité évoque une synergie avec le nouvel arrêt de la ligne 215, mais il n'a vu aucune communication à ce sujet. Le chantier a nécessité la

suppression des places de la rue du Torrent, au nord des Galeries du Rivage. On ne sait pas si cette disparition est définitive ou pas. Concernant les macarons, la situation est compliquée dans la zone A de Plan-Dessus. On n'a pas pris la peine de trouver des solutions durant les travaux de l'avenue des Crosets. Plusieurs personnes se plaignent de la difficulté à trouver des places, ce qui n'est pas correct pour les détenteurs de macarons payants. Dans sa conclusion, la Municipalité indique que « l'évolution du stationnement permet d'accompagner et encourager les changements d'habitudes constatés en termes de mobilité ». Pour sa part, il y voit plutôt une obligation. Il ne se dit donc pas satisfait de cette réponse et se réjouit de pouvoir en débattre lors des prochaines séances.

Mme S. Dohr s'est intéressée à la question des places de parc pour les deux-roues motorisés. La liste ne correspond pas à la réalité, plusieurs éléments manquent et l'on mélange les places pour deux-roues motorisés avec celles des vélos-cargos. La prochaine liste devra être plus fine pour que le Conseil soit mieux informé sur la création de places pour les deux-roues motorisés.

M. H. Queyranne se dit surpris que le groupe PLR revienne en permanence sur la question des places de parc et de la place de la voiture alors que cela est acté dans le PDCOM. Pourquoi revenir constamment sur ce sujet alors que ce document nous guide pour les prochaines années ?

M. C. Wahli remercie la Municipalité pour ces réponses circonstanciées, bien qu'elles aient un goût de redites. Par rapide sondage sur le site internet de la Ville, il a recensé au moins huit dépôts différents à propos du stationnement ces trois dernières années, dont trois de M. P. Bertschy. La préoccupation des Veveysannes et des Veveysans à propos des places de parc est compréhensible et légitime, mais la Municipalité a répondu dans le détail à chaque question formulée. Le Conseil a validé en 2018 le plan directeur du stationnement, il est disponible en ligne sur demain.vevey.ch. Le plan directeur des mobilités douces, voté en 2019, est disponible sur le même site. Le plan d'urbanisme et de mobilité intégrée de 2011 recense environ 4'500 places au total à Vevey. Nous sommes aujourd'hui à 4'143, soit une baisse totale 357 en 15 ans. Ce rapport dit également que nous avons le taux de places par habitant parmi les plus élevés des villes vaudoises. Déjà à l'époque on nous recommandait le report modal, ce qui est exactement ce que met en place la Municipalité. Rien n'est nouveau, aucune catastrophe n'est en cours, les commerçants, qui sont souvent mis en avant dans le débat, ne meurent pas du manque de places de parc, mais à cause du commerce en ligne, des loyers trop élevés et de la concurrence des grandes surfaces. Vevey connaît des fréquentations record, il suffit de se promener le week-end pour s'en rendre compte. Depuis 2021, les places disponibles n'ont diminué que de 1,6%, même dans les périodes les plus chargées en semaine il en reste en moyenne 26%, soit un quart des places qui sont vides. Dès lors, merci de cesser de crier au loup.

M. A. Gonthier se dit étonné par le taux de macarons disponibles à Plan-Dessous. Que les gens qui bénéficient d'un macaron ne trouvent pas de place est problématique, mais le nombre de macarons vendus ne correspond qu'à 77% des places prévues, alors que, dans les autres secteurs de la ville, le taux est en dessus de 90%, à l'exception de Charmontey, où le taux est encore plus bas (63%). La communication parle de 4'143 places de parc de stationnement pour les voitures, mais sur le domaine public. On en trouve 14'000 sur le domaine privé, ramenant ainsi le taux de diminution des places voitures à 0,36%, soit presque insignifiant. À l'instar de la commission des finances pour une ressource rare qu'est l'argent ou d'une commission permanente pour une ressource rare qu'est l'énergie, ne faudrait-il pas créer une commission permanente des places de parc, ce qui permettrait de traiter cette question dans un cadre institutionnel et éviterait les dépôts devant le Conseil communal ?

M. P. Bertschy revient sur l'affirmation selon laquelle le commerce ne souffrirait pas de la diminution des places de parc. Un article paru dans le Riviera Chablais cite la responsable d'un commerce veveysan qui dit que « les consommateurs avec un certain pouvoir d'achat venant en voiture de Blonay par exemple ne viennent plus à Vevey ». Pour un commerce de vente en vrac, il doute que le problème vienne de l'e-commerce, ni des grandes surfaces, qui ne proposent pas ce genre de produits. La place du Marché a connu 464 places, il en restera 150 (314 places supprimées). Les chiffres articulés dans la communication lui paraissent donc étranges. Pour sa part, il compte au minimum 200 places supplémentaires par rapport aux chiffres qui sont articulés.

Mme S. Dohr estime que si la liste ne correspond pas à la réalité, on ne peut pas avancer des chiffres depuis 2011, notamment pour les deux-roues motorisés. On prétend que les immatriculations sont en baisse, mais rien que dans son immeuble elle a compté au moins quatre scooters supplémentaires. Les deux-roues motorisés peuvent-ils stationner sur les places de vélos-cargos, qui sont souvent libres, surtout dans les quartiers périphériques ?

M. A. Dormond, municipal, indique qu'une systématique a été mise en place pour pouvoir monitorer de manière la plus précise possible le nombre de places de parc, qui évolue sans cesse, que ce soit au niveau privé ou public. La difficulté de différencier les deux-roues, qu'ils soient motorisés ou non, persiste toutefois, parce que certains types de stationnements permettent encore physiquement de mettre un vélo-cargo, un vélo ou un scooter. Du coup, des deux-roues parfois motorisés, parfois non motorisés occupent ces places. On va essayer de préciser ce chiffre, ce détail étant important à l'interne aussi. La suppression des places au niveau du parking de la piscine est temporaire, en attendant la construction définitive du terminus de la ligne 215, qui démarrera au mois de juin. Ces places seront

restituées après les travaux. Les tableaux ne mentionnent pas deux éléments, à savoir le parking du chemin Vert, qui a augmenté la capacité de parcage dans le quartier de Plan-Dessus, et le parking Nestlé, qui sera mis à disposition du public gratuitement tous les week-ends. Un effort de communication est encore à faire à ce niveau-là. Par rapport à l'avenue des Crosets, les habitants touchés par les travaux ont été informés qu'ils avaient la possibilité de se parquer dans le parking du chemin Vert. Près de 80 véhicules avec macaron stationnent actuellement dans ce parking, qui sera aussi ouvert au public de manière générale. Tout au long de la législature, la Municipalité s'est efforcée de trouver des solutions pour diversifier le stationnement et répondre à différents besoins en termes de transport individuel (motorisé, deux-roues, PMR, dépose-minute, livraisons, etc.). Le taux d'occupation des places est plus important que le nombre de places lui-même. Ce qui est déterminant, c'est d'avoir suffisamment de disponibilités dans les différents quartiers. Certaines zones sont plus tendues que d'autres, raison pour laquelle on essaie de trouver des solutions dans ces zones-là. Le Conseil a validé l'achat de 36 places de parc dans le futur parking souterrain de la rue de Fribourg, on a obtenu 20 places dans les conventions signées avec Nestlé dans le projet à l'avenue Reller, auxquelles s'ajoutent les places de parc qu'on pourra développer sur la parcelle rachetée à la même entreprise. On espère aussi pouvoir communiquer une bonne nouvelle ce mois-ci encore concernant Gare-Nord.

M. A. Gonthier remarque qu'il ne faut pas mélanger les différents acteurs et les différents intervenants. La personne mentionnée dans l'article du Riviera Chablais invoquait la concurrence, l'inflation, les difficultés économiques. L'ancienne gérante d'une autre épicerie parlait des clients à haut revenu des hauts et la représentante de la SIC en rajoute sur le problème des voitures et le fait que le manque de places de parc ruine le commerce. En reprenant et en amplifiant les plaintes d'une certaine partie de la clientèle, les associations économiques et les commerçants eux-mêmes se tirent une balle dans le pied à force de répandre haut et fort qu'il n'y a pas de places de parc à Vevey et que cela ne vaut pas la peine de venir à Vevey. Est-ce que ces associations ne découragent pas les clients et ne jouent pas contre leur propre camp, et est-ce que les partis qui exploitent sans cesse cette problématique n'agissent pas au bout du compte en défaveur des commerçants ?

M. R. Schweizer rappelle un communiqué de presse du 30 juin 2021 concernant le réaménagement de la place du Marché, dans lequel la Municipalité annonçait la création de 48 places de parc compensatoires à proximité du marché et de la Vieille Ville. Le document joint à la communication ne dit pas si ces 48 places ont été créées. Qu'en est-il ?

M. A. Dormond, municipal, répond qu'il s'agissait d'une décision de la précédente Municipalité. Force est de constater que nous n'avons pas trouvé de solutions satisfaisantes pour créer ces 48 places de parc. C'est une des raisons pour laquelle la Municipalité a décidé de reprendre en location le parking de 110 places à la Cour aux marchandises. Le collège provisoire du SIGE a également supprimé un certain nombre de places dans un secteur proche de la place du Marché. On n'a actuellement pas la possibilité de compenser ces 48 places à proximité immédiate de la place du Marché sans générer d'autres problèmes de mobilité ou de sécurité.

M. J. Christen précise que la Municipalité précédente avait effectivement décidé de proposer une compensation de 48 places, qui avaient été identifiées. Il est donc faux de dire qu'on ne savait pas où les mettre. La Municipalité a finalement fait un autre choix, qu'on peut comprendre, mais qu'il regrette pour sa part, parce que cela aurait aussi permis de lever les oppositions plus rapidement et de faire un pas auprès des commerçants.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.4. Interpellation de M. Elliott Messeiller (da.), intitulée « Ecrans publicitaires : risques pour la sécurité routière » (2026/RI04)

M. E. Messeiller remercie les services et la Municipalité pour leur réponse détaillée. Il prend acte que l'ASR estime que ces écrans respectent la réglementation en vigueur et que la décision revenait à la Commune plutôt qu'au Canton. Concernant la régularisation de l'écran du centre commercial, il invite la Municipalité à refuser cette régularisation et à demander la suppression de ce dispositif, pour au moins quatre raisons. Premièrement, cet écran constitue une réelle pollution visuelle pour toutes les personnes qui passent par la place du 14 juin ou la place de la Gare et encourage une surconsommation de produits. Deuxièmement, une consommation très importante d'énergie est nécessaire pour que cet écran puisse fonctionner. Troisièmement, sans remettre en cause l'évaluation de l'ASR concernant les règlements en place, il doute que ces écrans n'aient pas d'impact sur la concentration des conducteurs, alors que leur public cible est justement ces mêmes conducteurs. Enfin, l'écran du centre commercial a aussi un impact important sur les commerces locaux. Seuls les plus grands acteurs peuvent diffuser des messages sur cet écran au vu du prix des annonces. Le commerce local ne peut donc pas en bénéficier.

M. P. Chiffelle peine à se satisfaire de la seule loi sur les procédés de réclame concernant l'écran du centre commercial. En réalité, il s'agit d'une modification de la façade qui, à son sens, est soumise à une autorisation de construire et qui aurait dû être mise à l'enquête publique. La Municipalité va-t-elle demander la mise en conformité de cette modification ?

M. P. Bertschy suggère à la Municipalité de prendre contact avec la grande enseigne en question pour voir si la Ville ne pourrait pas communiquer par ce biais aussi, puisque la grande majorité des personnes qui regardent ces écrans sont les piétons. Peut-être que cela permettrait à la Municipalité de mieux communiquer à un public beaucoup plus large.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

11.5. Interpellation de M. Florian Girardoz (PLR), intitulée « Nul n'est censé ignorer la loi. Encore faut-il pouvoir y accéder » (2026/RI05)

Ce point est reporté à la séance du 19 mars 2025.

12. Communications de la Municipalité

12.1. Sécurité des établissements publics soumis à la LADB sur le territoire veveysan (2026/C01)

La parole n'est pas demandée.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

13.1. Interpellation de M. Jörg Spieldenner (IND) et VL, intitulée « Sécurité incendie à Vevey : sommes-nous à jour ? »

13.2. Interpellation de Mme Koya Hofstetter (Vert·e·s), intitulée « Les mesures après le drame de Crans-Montana »

Les textes de ces interpellations, toutes les deux soutenues réglementairement, ont été distribués avec les documents de la séance.

La Municipalité rappelle ne pas avoir attendu le drame de Crans-Montana pour assurer la sécurité des bâtiments, des citoyennes et des citoyens. En revanche, elle a, comme toutes et tous, été fortement touchée par ce qui s'est passé. Cela a évidemment fait ressortir le besoin de savoir si ce qu'on faisait était juste, efficient, efficace, si des mesures pouvaient être prises pour améliorer le dispositif, renforcer encore les mailles du filet en termes de sécurité. Cela a permis aux services de se mettre autour de la table pour réaliser un point de situation sur cette thématique hautement importante. La Municipalité répond tout d'abord à l'interpellation de M. J. Spieldenner :

Qui fait les contrôles et délivre les autorisations d'exploiter/d'habiter pour l'aspect protection incendie sur le territoire communal ? La Commune délivre les autorisations d'exploiter et d'habiter, par la police des constructions qui, lorsqu'elle est chargée de délivrer un permis de construire, vérifie que tous les documents et plans demandés sont respectés. Ensuite seulement, elle délivre le permis d'habiter ou d'exploiter.

Une fois les autorisations d'ouverture et d'exploitation des lieux publics acquises, quelles sont les contrôles effectués par la suite ? Une fois les autorisations délivrées, la commune n'a pas d'obligation de contrôle régulier, sauf en cas de changement de situation. Tout propriétaire qui souhaite modifier l'affectation d'un local ou entreprendre des travaux doit en informer la commune, qui vérifie la conformité des plans de protection incendie et des rapports d'assurance qualité avant de délivrer un nouveau permis d'exploiter ou d'habiter. La police des constructions est parfois accusée d'excès de zèle, mais on comprend l'importance d'annoncer tous travaux. La police des constructions détermine ensuite si ces travaux peuvent faire l'objet d'une dispense d'enquête, mais dans tous les cas ces annonces, qui sont une obligation légale, permettent de garantir le respect des normes, notamment en matière de sécurité incendie. Lorsqu'une dénonciation est portée à la connaissance de la Municipalité, les services peuvent activer les acteurs compétents pour procéder à des contrôles et exiger la mise en conformité des lieux. Toutefois, le manque de personnel et les limites légales actuelles empêchent un contrôle permanent de l'ensemble des locaux.

Quels sont les types de lieux particulièrement concernés par les contrôles de protection incendie ? Tous les locaux qui nécessitent un permis d'habiter ou d'exploiter sont concernés, mais un certain nombre de bâtiments ou d'affectations font l'objet d'une attention particulière (crèches, garderies, EMS, établissements liés à la LADB par exemple).

Est-ce la commune a la responsabilité d'effectuer ces contrôles éventuels ? Oui, elle effectue les contrôles, mais selon le cadre légal actuel, pas de manière proactive. En tant que commune propriétaire, on n'a pas non plus l'obligation d'effectuer des contrôles périodiques. Toutefois, Vevey a la chance depuis longtemps d'avoir des compétences internes et un dispositif relativement à jour. Le patrimoine communal est dans un niveau de sécurité que l'on peut globalement qualifier de bon. Les bâtiments qui sont propriété communale, tout particulièrement ceux qu'on exploite en direct, font l'objet d'une visite au moins une fois par année sous l'angle de la sécurité.

Qui est responsable et qui contrôle quand la commune est propriétaire et loue à un tiers (par exemple le BlaBla) ? À l'inverse, lorsque la Commune est locataire d'un lieu et l'exploite (par exemple la garderie les Ateliers) ? Les responsabilités en matière de sécurité, notamment incendie, sont partagées entre le propriétaire, l'exploitant et la commune territoriale. Le propriétaire est responsable de mettre à disposition un local conforme aux normes en vigueur et adapté à l'affectation, validé par un spécialiste responsable de la vérification. La commune est propriétaire du BlaBla, l'exploitant assure la gestion opérationnelle du lieu (plan de gestion incendie, formation du personnel, maintien des voies de fuite dégagées, etc.). Dans le cas de la garderie des Ateliers, la situation est inverse : la Commune est locataire, elle s'assure du respect du plan incendie, et le propriétaire est responsable de livrer un endroit adapté. La Commune ne peut pas faire ce qu'elle veut, elle doit passer par le propriétaire. La commune administrative, qui a délivré le permis, peut être sollicitée pour procéder à un contrôle en cas de changement ou de nouvelle demande. En revanche, le rôle de la commune territoriale est le même dans tous les cas, c'est-à-dire qu'elle reste garante du cadre réglementaire, qu'elle soit locataire ou propriétaire.

Les bâtiments scolaires et affiliés font-ils l'objet de contrôles particuliers ? Le parc immobilier communal est bien géré au niveau de la sécurité, notamment grâce aux votes du Conseil sur les budgets d'entretien, qui permettent d'assurer les conditions de sécurité en temps réel. Une grande partie du crédit-cadre 2026 concerne par exemple le renouvellement des éclairages d'urgence dans les écoles. Le bâtiment de La Cheneau présentait un réel risque en matière de sécurité ; il sera bientôt le plus aux normes, les travaux étant en voie d'achèvement.

La municipalité estime-t-elle que le dispositif actuel permet de détecter de manière proactive les situations de non-conformité en matière de protection incendie, y compris après la délivrance du permis de construire ? En ce qui concerne le patrimoine communal, la réponse est oui. Tout reste évidemment perfectible, mais nous sommes proactifs dans le fait de garantir de la sécurité des bâtiments qui sont propriété et exploités par la Commune, grâce aux ressources et aux compétences internes et grâce à la stratégie globale d'assainissement du parc qui permet d'avoir ce suivi qualitatif. En revanche, en tant que commune territoriale, on n'a actuellement pas la capacité et les ressources internes nécessaires pour mener des contrôles proactifs. Des réflexions sont en cours, on attend les directives du Conseil d'État, qui a déjà annoncé vouloir que ces contrôles soient renforcés. Cela nécessitera peut-être d'adapter le dispositif humain pour pouvoir réaliser ces contrôles de manière plus régulière, soit en engageant des personnes à l'interne, soit en mandatant des entreprises spécialisées externes. Il est trop tôt pour articuler un chiffre ou des montants qui seraient nécessaires pour répondre à ces demandes, mais c'est quelque chose que nous suivons avec une grande attention. Des groupes de travail au niveau cantonal réfléchissent à la bonne proportionnalité des mesures supplémentaires à mettre éventuellement en place pour renforcer le niveau de sécurité incendie. La Municipalité reviendra évidemment devant le Conseil avec des communications en temps voulu.

M. J. Spieldenner se déclare satisfait des réponses apportées par la Municipalité, qui répond ensuite aux questions de Mme K. Hofstetter :

1. Avez-vous reçu le courrier du Canton de Vaud, et si oui :

a. Est-ce que les ressources proposées sont suffisantes pour que la Commune puisse mener à bien son rôle d'autorité de surveillance ? Si non, que peut-elle faire pour requérir davantage d'aide du Canton de Vaud ? Nous disposons pour l'instant des ressources nécessaires pour répondre au cadre légal actuel. En revanche, si les exigences du Canton venaient à évoluer, peut-être devrions-nous réévaluer la situation et adapter le dispositif.

b. Est-ce que la ville de Vevey a prévu de prendre des mesures de surveillance et de mener un contrôle dans ses établissements ? Si oui, a-t-elle déjà un plan, et va-t-elle également examiner l'origine et la qualité des mousses acoustiques, considérées comme l'une des causes de l'incendie à Crans-Montana ? Les mesures de surveillance et le plan sont déjà partiellement établis. La communication liste un certain nombre d'établissements en mains communales qui doivent prioritairement faire l'objet d'une attention particulière. Le mécanisme de contrôle et les responsabilités sont en cours de précision, mais lorsque les contrôles sont effectués, des règles strictes doivent être respectées et la qualité des mousses est vérifiée, comme tous les matériaux dans leur ensemble doivent être validés par une personne qualifiée RAQ (responsable assurance qualité), chargée de certifier que les plans de protection incendie sont correctement appliqués et que les matériaux sont conformes à ce qui a été annoncé dans la demande de permis de construire.

2. La Commune sait-elle si les services du feu et les services médicaux tirent également la sonnette d'alarme dans notre région concernant leurs propres ressources, et si ceux-ci ont pris contact avec la Commune pour se coordonner en cas de drame ? Actuellement, la Municipalité n'a pas reçu de demandes en ce sens, mais chacun sait que les services du feu et les services médicaux de manière générale souffrent depuis de nombreuses années de sous-effectifs. On peut donc en déduire qu'ils auraient très certainement besoin de personnel supplémentaire.

3. Le Canton de Vaud a-t-il mis des mesures d'aide psychologique à disposition dans nos écoles, et, si oui, la Commune sait-elle combien de temps sont-elles mises à disposition ? L'établissement primaire et secondaire a rapidement été informé que deux anciennes élèves avaient été gravement blessées dans l'incendie. Une collecte de cartes et de marques de soutien a été organisée pour les enseignants et les élèves qui les auraient connues.

Nous n'avons pas eu le besoin de mettre en place des mesures de prise en charge spécifique comme dans d'autres établissements plus durement touchés. Les équipes (psychologues, infirmière, médiateurs) sont toutefois restées mobilisées, mais n'ont pas été sollicitées. Les enseignantes et enseignants ont préparé avec soin la minute de silence afin qu'elle fasse sens pour les élèves, les parents en ont été informés. Les psychologues, médiateurs et infirmière étaient à disposition dans chacun des bâtiments afin d'accueillir les émotions des élèves.

4. Concernant les victimes directes comme indirectes :

a. La Commune a-t-elle envoyé un courrier à son personnel concernant leurs droits en cas d'atteinte directe ou indirecte, comme de possibles congés ? La Municipalité a envoyé un communiqué de presse le 7 janvier, dans lequel elle rappelait tous les services de soutien et numéros utiles en cas de besoin. Ce communiqué a été relayé en interne par le service des relations humaines. La Municipalité a également rappelé la mise à disposition d'une personne de confiance pour le personnel dans le cas de situations éventuellement dramatiques. À notre connaissance, aucun membre du personnel communal n'a été touché de manière directe par cette tragédie. Si cela avait été le cas, évidemment que nous aurions mené une action ciblée, qui va au-delà des règles, du statut ou des lois. La Municipalité a aussi offert la possibilité au personnel de participer à la cérémonie de recueillement qui avait lieu à Saint-Martin le 9 janvier. Il était également possible de laisser des mots de soutien aux familles et ces messages ont été relayés auprès des familles concernées.

b. La Commune a-t-elle pris contact avec la ou les famille.s des victimes veveysannes, et les a-t-elle orientées vers des structures d'aide ou leur a-t-elle rappelé leurs droits, comme des congés qui peuvent être octroyés dont pour enfant grièvement atteint dans sa santé, avec paiement d'allocations ? Nous avons dès le début porté une attention particulière aux familles veveysannes concernées. Avant même la rentrée scolaire du 5 janvier, nous avons été en contact avec la directrice de l'établissement scolaire primaire et secondaire et avec le département de l'éducation et de la formation afin d'avoir des informations sur d'éventuelles familles veveysannes touchées. La Municipalité s'est assurée que ces familles soient entourées et accompagnées. Nous avons participé à un réseau informel de soutien qui s'est créé pour une des familles. Les parents ont été mis en contact avec les conseillères sociales école-famille, qui ont pu assurer un suivi, une écoute, les orienter vers les structures d'aide compétentes et les informer de leurs droits, dans le respect du cadre légal et de la protection de la sphère privée. Nous restons évidemment à disposition des familles en cas de besoin particulier et adressons tous nos vœux et notre soutien aux familles et victimes. Après un mois à l'hôpital de Liège, une victime veveysanne a été transférée à l'hôpital de Morges et se rétablit au mieux, entourée de ses proches ; elle et sa famille sont très reconnaissantes pour tout le soutien qui leur a été apporté.

Mme K. Hofstetter remercie la Municipalité pour ces réponses particulièrement complètes et pour cette bonne nouvelle. Son interpellation était plutôt axée sur le côté humain, parce que si des victimes ne sont pas domiciliées à Vevey, peut-être ont-elles des membres de leur famille qui vivent à Vevey. Il y a plus de personnes touchées que l'on pense parfois, comme des jeunes de Vevey qui fréquenteraient le gymnase de Chamblandes à Pully et qui auraient perdu des amis. Nos pensées vont à toutes les personnes touchées directement ou indirectement et qui sont plus nombreuses qu'on ne le pense.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.3. Interpellation de M. Hervé Queyranne (da.) et consort, intitulée « Le Donut de Vevey, à savourer ensemble avant de passer à l'action ! »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellateur, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.4. Postulat de Mme Diane von Gunten (Vert.e.s), intitulé « Visiter la Riviera, c'est bien... en train ou en vélo, c'est mieux »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

La recevabilité de ce postulat n'est pas contestée et la parole n'est pas demandée. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant à la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport. Le comptage des voix montre que le Conseil accepte cette option par 31 oui, 30 non, 3 abstentions.

13.5. Interpellation de Mme Céline Amiguet (PS), intitulée « Adapter nos structures communales aux vagues de chaleur »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

La Municipalité, par les voix de Mme L. Willommet et de M. P. Molliat, répond de la manière suivante :

1. La Municipalité peut-elle confirmer avoir connaissance de la situation constatée dans la structure des Ateliers lors des épisodes de chaleur ? Les problèmes de chaleur excessive dans la structure des Ateliers, comme dans d'autres structures de la Ville, sont connus de la Municipalité et sont pris au sérieux. Ces problèmes sont récurrents depuis plusieurs années, liés notamment à des périodes de chaleurs caniculaires répétitives en été.

2. Quelles mesures concrètes ont été prises ou sont envisagées pour améliorer le confort thermique de cette structure ? Le secteur famille a adressé il y a quelques années déjà la problématique à la gérance de l'immeuble, puisque la Ville n'est pas propriétaire des lieux. Ce bâtiment étant construit selon les normes Minergie, les ouvertures des fenêtres sont restreintes et le flux de ventilation interne limité. La gérance a indiqué ne pas pouvoir remédier à ce problème, une optimisation de la ventilation pour le rafraîchissement nocturne, par exemple, n'étant selon elle pas envisageable. Faute de solution pérenne et immédiate, des ventilateurs complémentaires et des brumisateurs portables ont été installés dès 2023. Des rafraîchisseurs d'air portatifs ont également été installés dans chaque groupe. Des mesures organisationnelles ont également été mises en place, comme recommandé par le Canton pour l'accueil des enfants en cas de fortes chaleurs (déplacement des enfants les plus vulnérables dans les pièces les moins chaudes, adaptation des comportements/habitudes selon les recommandations (type de nourritures, boissons, tenues vestimentaires, activités, etc.), fermeture des fenêtres et stores dès que la température extérieure dépasse celle de l'intérieur, aération tôt le matin. En parallèle, le service a sollicité des entreprises pour des solutions de climatisation, mais à ce jour aucune contrainte légale n'impose une température maximale à ne pas dépasser dans ce type de structures en cas de canicule. Des contraintes légales existent en revanche pour l'installation de systèmes de climatisation, qui doivent répondre à plusieurs exigences. Dans tous les cas, la climatisation doit être utilisée en dernier recours, lorsque toutes les autres mesures mises en place ne permettent pas de maintenir une température acceptable. Dans le cas spécifique des Ateliers, après un état des lieux en 2025, des capteurs de températures seront placés durant l'été 2026 pour objectiver la situation et caractériser précisément la dynamique thermique du bâtiment, permettant ainsi de dimensionner les mesures correctives appropriées. Plusieurs mesures techniques passives sont néanmoins d'ores et déjà proposées pour cet été (pose de films solaires sur les fenêtres orientées sud, adaptation de la régulation de la ventilation pour un rafraîchissement nocturne, système d'ombrage supplémentaire sur certaines surfaces exposées). La Ville étant uniquement locataire du bâtiment, elle n'est pas propriétaire de la ventilation ; un accord devra donc être trouvé avec le propriétaire avant de pouvoir intervenir sur le système de régulation centralisé de la ventilation. Des interventions sur le bâtiment comme l'ajout de protection solaire fixe nécessitent également l'aval du propriétaire. La structure des Ateliers est située dans un environnement très bétonné, avec peu ou pas d'espaces végétalisés, ce qui amplifie encore le phénomène d'îlot de chaleur. Des démarches identiques sont menées simultanément dans les trois autres structures de la Ville qui sont touchées en cas de températures estivales élevées. L'installation d'une climatisation nécessite dans tous les cas l'obtention d'un permis de construire avec autorisation énergétique cantonale. Les choses ne sont donc pas aussi faciles qu'on pourrait le penser.

3. La Municipalité a-t-elle procédé à un recensement des bâtiments communaux ou qu'elle exploite les plus exposés à la chaleur, notamment ceux accueillant des enfants ou des personnes vulnérables ? Oui, par analyse et par retour interne. Un certain nombre de choses ont été mises en place (voir réponse suivante).

4. Quels plans d'action sont prévus pour adapter ces bâtiments ? Un protocole établi en partenariat entre les écoles et le service bâtiments est déclenché en cas de canicule. On s'appuie fortement sur les concierges, qui peuvent agir sur les bâtiments et prendre les mesures, notamment de ventilation la nuit. Pour ce qui est des autres bâtiments communaux, la première mesure en place actuellement est de mettre des capteurs de températures, ce qui permet d'objectiver la situation réelle. Des petites adaptations techniques, des mesures organisationnelles sont possibles dans les mesures à court terme. À plus long terme, ce sont forcément des mesures techniques plus pérennes. Un bon exemple est celui de la bibliothèque municipale, qui connaît une problématique de chaleur en été, étant très exposée au sud. On a rapidement pris un certain nombre de mesures organisationnelles (toiture végétalisée), mais les mesures plus conséquentes prennent du temps et demandent beaucoup de ressources. On essaie d'abord de prendre des mesures qui sont moins onéreuses, mais globalement le plan d'assainissement énergétique du parc immobilier va dans ce sens-là, puisqu'évidemment un bâtiment isolé est moins sensible à la chaleur. Tout un panel d'actions sont possibles à ce niveau-là, d'abord sur les extérieurs, comme on l'a fait globalement dans le domaine public (arboriser, travailler sur l'ombrage, la végétalisation, la perméabilité du sol) afin de minimiser les îlots de chaleur et avoir moins de chaleur thermique pendant la nuit. Il y a ensuite la partie active, c'est-à-dire augmenter la ventilation ou, si rien ne fonctionne et qu'on n'a pas le choix, mettre une climatisation, qui peut aussi être une solution temporaire le temps de réaliser un investissement plus conséquent qui réglera le problème sur le fond.

5. Quelles directives, formations ou informations sont transmises au personnel, aux usagères et usagers et aux familles en cas d'épisode de canicule ? Lors d'étés caniculaires, le personnel des structures d'accueil applique strictement les recommandations du plan canicule cantonal, de l'Office du médecin cantonal et de la SUVA. Les

activités avec les enfants sont systématiquement adaptées. Le secteur sécurité de la Ville transmet également aux services un document cantonal sur les mesures à prendre en faveur du personnel. Les parents des enfants qui fréquentent nos structures d'accueil sont informés des mesures mises en place ; des recommandations leur sont également transmises par les directions des structures concernées.

6. *Enfin, comment la Municipalité compte-t-elle communiquer de manière transparente sur ces enjeux afin d'informer les usager·ère·s, les parents et le personnel des mesures prévues et de leur calendrier ?* Le service de la famille, de l'éducation et du sport prévoit une communication aux parents au début de chaque été dès 2026 sur les mesures urgentes qui pourraient être prises par la Municipalité en cas de chaleurs caniculaires, en particulier la fermeture des structures en cas de dépassement de seuil de température jugé dangereux pour la santé et la sécurité des enfants - des nourrissons en particulier - et du personnel. De manière plus générale, la Municipalité tient évidemment toutes les personnes concernées au courant des nouvelles étapes, des mesures prises, etc. On n'hésite pas à utiliser les canaux de communication interne ou externe de la Ville si nécessaire.

Mme C. Amiguet se dit satisfaite des réponses données et remercie la Municipalité.

M. P. Chiffelle précise que, comme tout locataire, la Municipalité bénéficie des droits du locataire en présence de défauts de la chose louée, ce qui semble manifestement être le cas ici. Le locataire a la possibilité de mettre en demeure le bailleur en lui fixant un délai pour remédier aux défauts et lui indiquer que s'il n'agit pas dans ce délai, il consignera le loyer. C'est ce que la Municipalité devrait faire, parce qu'il doute fort, au vu des réactions habituelles des bailleurs sur ce genre de questions, que les discussions aboutissent rapidement. De surcroît, la Municipalité ne risque en rien une résiliation du bail, puisque lorsque le locataire fait valoir des droits, il est protégé contre toute résiliation du bail à loyer qui interviendrait dans les trois ans suivant la fin du litige.

M. A. Gonthier se demande, au vu des difficultés qu'il semble y avoir à obtenir des conditions normales d'exploitation, mais aussi du fait que, quoi qu'on fasse, cette garderie ne sera jamais la plus belle de Vevey, s'il ne serait pas possible de remplacer cette structure plutôt que de s'échiner à la transformer, à l'améliorer. La Commune ne croule certes pas sous les disponibilités, mais d'un certain point de vue se passer de cette garderie serait aussi rationnel que d'en trouver une autre, qui soit mieux adaptée.

M. P. Molliat, municipal, répond que la Municipalité essaie évidemment le plus possible d'être propriétaire des locaux qu'elle exploite. Concernant les Ateliers, le bail court pendant encore un certain temps. On est aussi locataire d'une partie de la garderie des Cèdres. On a évidemment cette intention à l'interne et un certain nombre de possibilités se dessinent à moyen et long terme qui pourraient aller dans ce sens-là.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.6. Postulat de M. Philippe Herminjard (PLR), intitulé « Vevey sous la loupe : mesurer l'efficacité des mesures prises pour la satisfaction des usagers et des contribuables »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

La recevabilité de ce postulat n'est pas contestée et la parole n'est pas demandée. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions).

13.7. Interpellation de Mme Anna Iamartino (PLR), intitulée « Quand les choix de la majorité municipale fragilisent les commerces de notre Vieille Ville »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.8. Postulat de M. Martino Rizzello (LCVL) et consort, intitulé « Potaclos – Pour un pôle urbain mixte et innovant à l'Avenue de Blonay »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance.

M. A. Gonthier remarque que ce n'est pas la première fois que des propositions sont faites pour cette parcelle. Un premier préavis prévoyait d'y construire un transformateur de la Romande Énergie. En 2009, une proposition était d'y réaliser un parking. En 2013, un préavis proposait la démolition d'une villa qui subsistait sur cette parcelle et qui était utilisée par les scouts. On a appris à cette occasion que des servitudes de vue grevaient cette parcelle

en faveur des maisons qui bordent le boulevard Saint-Martin et qu'un plan partiel d'affectation réglait ce qu'on pouvait y construire. Le plan d'affectation date certes de 1995, mais il est toujours en vigueur et ne permettrait pas la construction du programme tel qu'il est évoqué dans le postulat. Un parking de 300 places, avec des locaux, des ateliers et des serres dessus, lui semble difficile à réaliser. De plus, l'immeuble situé juste à côté aura certainement des droits à faire valoir. Cette proposition paraît toutefois séduisante par le fait qu'elle dégagerait le terrain des actuelles serres de la Ville, mais elle impliquerait de supprimer les jardins du Potaclos, qui sont conformes au plan climat, au plan directeur et qui sont reconnus comme un besoin. Il propose donc que le Conseil renvoie cette proposition à une commission chargée d'étudier sa prise en considération afin de pouvoir éventuellement la remodeler et éviter que la Municipalité ne puisse répondre que négativement à une proposition très précise, alors qu'elle pourrait répondre positivement à un projet réadapté.

M. S. Molliat remarque que ce postulat ne correspond pas du tout au plan directeur communal. De plus, le parking actuel est relativement sous-utilisé. Ce postulat propose une révolution absolue qui coûtera dans les 20 millions de francs. Le parking derrière la gare est sur le grill depuis des dizaines d'années. Le Conseil avait déjà refusé une proposition analogue, il s'étonne donc de ce projet, son financement, sa non-conformité au plan directeur et le manque d'intérêt de cet endroit pour y réaliser un parking de 300 places.

M. M. Rizzello indique que l'idée est de proposer à la Municipalité d'étudier la faisabilité de ce projet. La question du PA actuel doit évidemment être prise en compte, sachant que celui-ci a plus de 30 ans. Concernant l'utilité de ce parking, il rappelle que l'avenue de Blonay est complètement saturée de voitures jour et nuit. Le postulat propose de supprimer ces places sur la voie publique, ce qui permettrait d'avoir de vraies pistes cyclables. On ne peut donc pas dire que ce postulat n'a pas d'intérêt. Le projet écarté par le passé était une réflexion globale menée sur l'avenue de Blonay et sur le parking Entre-deux-Villes. L'avenue de Blonay avait été écartée parce que le parking d'Entre-deux-Villes avait eu la préférence. Quant au plan directeur communal, il trace des lignes directrices, mais ne propose pas de projets concrets ; de nouvelles idées sont donc possibles.

Mme E. Lopez invite le Conseil à voter le renvoi en commission de prise en considération au vu des échanges riches et nourris qui émanent de ce postulat. Ainsi, la commission pourra en discuter largement avant que le Conseil ne prenne une décision.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, la prise en considération du postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont refusés à la majorité (un certain nombre d'avis favorables et quelques abstentions). Étant donné qu'un cinquième au moins des membres présents soutient le renvoi de ce postulat à une commission de prise en considération, celui-ci est donc renvoyé à une commission dont la nomination sera portée à l'ordre du jour de la séance du 19 mars 2026.

14. Questions, vœux, propositions individuelles

M. G. Kämpf, municipale, annonce la nouvelle édition de la désormais traditionnelle bourse aux projets durables. Des informations se trouvent sur les tables à l'entrée de la salle. L'ensemble des habitantes, habitants, associations, collectifs et entreprises peuvent proposer des initiatives qui contribuent à atteindre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la Ville. La participation se déroule du 16 février au 31 mai sur la plateforme www.veveysengage.ch, avec un accompagnement possible par le Bureau de la durabilité. Le vote de la population aura lieu du 1^{er} au 30 septembre, l'occasion de donner une voix à toutes et tous, indépendamment de l'âge et des droits politiques. Les éditions 2024 et 2025 ont permis de concrétiser des projets variés (9 au total) : réparation vélo, jardins partagés, ateliers d'upcycling, bibliothèque d'objets, initiatives interculturelles ou de sensibilisation, distribution de nichoirs, etc., illustrant la diversité et la vivacité de notre ville et son enthousiasme pour la durabilité.

M. P. Chiffelle constate qu'à défaut d'avoir le sens des responsabilités, M. V. Imhof, municipal et représentant de la Ville au Conseil d'administration des VMCV, a au moins le sens de l'humour. Une invitation a été envoyée au Conseil communal pour une séance fixée le 1^{er} avril 2026, présentée comme une information sur les VMCV et portant sur les réactions du Conseil quant aux effets de l'horaire 2026. Or, l'intéressé s'était engagé, lors d'une discussion houleuse qui faisait suite à la réponse municipale à une interpellation, à ce que le Conseil communal soit informé sur la problématique grave des ressources humaines et sur la souffrance du personnel au sein des VMCV. C'est se moquer du monde que d'inviter le Conseil à se prononcer sur l'horaire 2026.

M. V. Imhof, municipal, remarque que si l'on veut créer la polémique, évidemment qu'on organise une séance exclusivement pour répondre aux critiques, aux allégations, aux rumeurs qui malheureusement court-circuitent d'autres informations qui sont intéressantes et qui sont traitées au sein des VMCV. Certes, tout n'est peut-être pas parfait dans cette entreprise, mais les bus circulent, avec des modifications conséquentes sur tout le territoire et des chauffeurs qui fonctionnent. Il trouve cet acharnement assez désagréable. La convocation parle d'un sujet principal qui est l'horaire 2026, mais l'objectif est d'intégrer la problématique des chauffeurs dans les questions-réponses qui suivront.

Mme S. Tobler constate que beaucoup d'informations circulent par rapport au basket. La Municipalité peut-elle faire un point de situation, notamment par rapport à l'utilisation des salles ?

Mme L. Willommet, municipale, la remercie pour cette question qui lui permet de faire un état des lieux du basket à Vevey, étant donné que beaucoup de choses se sont passées depuis la dernière séance du Conseil et que des décisions importantes ont été rendues cette semaine. Au mois de décembre, la Municipalité a pris la décision de mettre fin, au 31 décembre 2025, au versement de subventions et à la mise à disposition des infrastructures communales en faveur du Vevey Riviera Basket. Cette décision a été prise pour plusieurs raisons graves, liées notamment à la situation financière et à la gouvernance du club. Parallèlement, la Municipalité a continué de refuser la reconnaissance du Riviera Basketball Club, dont la création et l'existence n'avaient pas été portées à la connaissance de la Ville, qui utilisait sans autorisation les salles communales et qui ne remplissait pas les conditions pour une reconnaissance et un octroi de subventions. Afin d'assurer la continuité de la pratique sportive, en particulier pour les jeunes, et de garantir un cadre clair, sain et financièrement viable, la Municipalité a décidé de reconnaître un nouveau club, d'abord nommé Vevey Basket, devenu depuis le BBC Vevey, le nom Vevey Basket ayant été inscrit au registre du commerce par d'autres personnes quelques jours après l'assemblée générale de création du Vevey Basket. À la suite de ces décisions, différentes démarches juridiques ont été engagées par les parties adverses. Un effet suspensif provisoire au 31 janvier avait été accordé par la CDAP, mais nous avons reçu cette semaine la décision du tribunal, qui retire l'effet suspensif et confirme la position et les décisions de la Ville, principalement pour quatre raisons : premièrement, il constate une insolvabilité manifeste du VRB, avec des poursuites et des actes de défaut de biens importants, ce qui fait sérieusement douter de l'existence même de l'association au sens du droit. Deuxièmement, il relève des dysfonctionnements importants de gouvernance, notamment le non-respect des statuts du club quant à la composition de ses organes dirigeants. Troisièmement, il confirme que le Riviera Basketball Club n'a jamais été reconnu par la Ville et n'a jamais été autorisé à utiliser les infrastructures sportives communales. Enfin, il estime que la protection des joueurs et joueuses et l'intérêt public priment sur les intérêts invoqués par le VRB. Concrètement, cette décision permet aujourd'hui de clarifier la situation : le BBC Vevey, reconnu par la Municipalité, utilise désormais les plages horaires anciennement attribuées au VRB et des dizaines de jeunes ont pu reprendre les entraînements cette semaine. La Municipalité rappelle que son objectif a toujours été de garantir un cadre sûr et transparent pour la pratique sportive des jeunes, dans le respect des règles communales et de l'intérêt général.

Mme A. Iamartino rappelle que, lors de la séance du mois de septembre 2025, elle avait relevé qu'un courrier d'un citoyen concernant un problème de deal à la rue des Moulins n'avait pas été porté à la connaissance du Conseil communal. La présidente n'avait pas reçu ce courrier. Cette personne a reçu un accusé de réception de la Municipalité le 15 juillet et de la présidente du Conseil le 15 septembre, l'informant qu'une réponse lui serait apportée dans les meilleurs délais. À ce jour pourtant, toujours pas de réponse. Qu'en est-il ?

Mme G. Kämpf, municipale, sait que des rencontres ont lieu sur place régulièrement entre les différents services concernés. Le nécessaire sera fait au mieux pour répondre à cette lettre.

Mme A. Iamartino demande, lorsque d'autres séances que celles du Conseil communal se déroulent dans la salle (comme l'ASR), s'il est possible de chauffer les lieux, parce qu'il y fait très froid.

M. P. Chiffelle remarque que le plan d'affectation nord-ouest actuellement à l'enquête prévoit notamment l'affectation du terrain de Copet III à des bâtiments d'utilité publique, dans le but d'y construire un collège, dont personne ne nie la nécessité. Il ne peut que saluer le fait qu'on mette en œuvre des instruments corrects d'aménagement du territoire, ce qui n'était pas le cas précédemment. Le document mentionne l'ensemble des projets scolaires existants, mais ne parle pas du fameux collège soi-disant provisoire du Jardin du Rivage, pour lequel un nouveau projet a été mis à l'enquête et au sujet duquel il a déjà émis de sérieux doutes quant à sa faisabilité juridique à terme. Où en est la procédure concernant ce collège qui a fait l'objet d'oppositions de la part des recourants de l'époque et qui vont certainement recourir à la CDAP, voire au Tribunal fédéral ?

M. A. Dormond, municipal, répond que le collège modulaire du Rivage n'est pas inclus dans les plans d'affectation nord-ouest et sud tout simplement parce que le secteur concerné relève du plan d'affectation Vieille Ville. Pour ce qui est du collège provisoire, la Municipalité attend la décision de la CDAP concernant les recours déposés. Un deuxième projet a été mis à l'enquête, avec les modifications demandées. Les mêmes personnes ont formulé des oppositions. La Commune a délivré le permis de construire en levant ces oppositions, ce qui a conduit à un nouveau recours devant la CDAP. La Municipalité se doit d'exploiter tous les leviers à sa disposition pour la rénovation et l'agrandissement du bâti scolaire. Les plans d'affectation sont un moyen d'y parvenir, raison pour laquelle Copet III a été classé en zone d'équipements publics, mais les différents autres projets ne sont pas abandonnés, afin de préserver toutes les options possibles lorsque des choix seront à faire.

M. R. Schweizer revient sur la convention relative aux 48 places compensatoires, que la Municipalité a dénoncée. La SIC a-t-elle été informée de la situation ? Sinon, la Municipalité pense-t-elle le faire et dans quel délai ?

M. A. Dormond, municipal, indique que, sauf erreur, la SIC a été informée au début de la législature de l'abandon de cette compensation de 48 places à proximité immédiate de la place du Marché. Il ne saurait le dire si cela s'est fait par oral lors d'une séance avec le comité de la SIC ou par écrit, mais il vérifiera si cette information a bien été donnée de manière claire.

M. A. Gonthier rappelle que le 11 décembre dernier, le Conseil a largement débattu de la réponse à l'interpellation de M. J. Christen relative aux VMCV. L'essentiel du questionnement et des réponses concernaient le personnel, notamment le personnel roulant. M. V. Imhof, municipal, avait déclaré être plutôt énervé et avait dit qu'il allait convoquer une séance dans laquelle toutes les questions pourraient être posées. Cela concernait clairement les problèmes de personnel, pas les horaires. Certes, les horaires sont importants, des gens se sentent floués, mais l'intention de base était de pouvoir traiter ouvertement et exhaustivement la question du personnel des VMCV. *(M. V. Imhof, municipal, ne souhaite pas s'exprimer davantage à ce sujet)*

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève la séance à 22h00 en souhaitant à toutes et tous une très bonne campagne électorale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Marion Houriet
Présidente



Carole Dind
Secrétaire

